

Bilan 2013-2014 du Plan d'action
2012-2014 visant à réduire les
obstacles à l'intégration des
personnes handicapées

et

Plan d'action visant à réduire les
obstacles à l'intégration des
personnes handicapées 2014-2015

Mai 2014

Table des matières

Table des matières.....	2
1. Introduction.....	3
2. Portrait de l'organisation.....	3
3. Objectifs du plan d'action.....	4
4. Bilan pour l'année 2013-2014	5
1 ^{er} obstacle : La sensibilisation	5
2 ^e Obstacle : Le recrutement.....	6
3 ^e Obstacle : L'accessibilité des documents	6
4 ^e Obstacle : Le site Web et l'intranet du Ministère	7
5. Autres réalisations.....	8
6. Résumé du bilan 2013-2014	9
7. Plan d'action 2014-2015	11
La sensibilisation du personnel.....	11
Les lieux de travail.....	12
Le recrutement	12
L'accès aux documents.....	13
L'accessibilité des édifices.....	13
8. Adoption et publication du plan d'action.....	14
9. Résumé du Plan d'action 2014-2015	15

Introduction

La *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1) (Loi) a été sanctionnée en décembre 2004. Cette dernière crée l'obligation pour les ministères et organismes publics comptant cinquante employés ou plus d'élaborer et de rendre public annuellement un plan d'action visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de leurs attributions.

En 2012, pour son cinquième plan d'action, le ministère du Travail (Ministère) a produit un document pour une période de deux ans suivant ainsi la trace de plusieurs ministères et organismes. Au terme de la seconde année de ce plan, le Ministère présente le *Bilan 2013-2014 du Plan d'action 2012-2014 visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées* (bilan 2013-2014).

Le Ministère présente également son *Plan d'action 2014-2015 visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées* (plan d'action 2014-2015). Ce plan cible la poursuite des actions déjà entreprises par le Ministère afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées.

Portrait de l'organisation

La mission du Ministère est de contribuer à la croissance économique et au développement social du Québec par la promotion de conditions de travail équitables, de milieux de travail sains et de relations de travail harmonieuses qui favorisent la performance des organisations. Cette mission est centrée sur les acteurs individuels et collectifs œuvrant dans leur milieu de travail. L'équité étant au cœur de son action, le Ministère tend à promouvoir la qualité des conditions de travail et à favoriser le maintien d'une paix sociale propice aux investissements créateurs d'emplois pour les générations futures. Cette mission s'inscrit dans une perspective de développement durable.

La clientèle du Ministère est principalement composée :

- de citoyens en situation d'emploi;
- d'employeurs et d'associations patronales;
- de salariés et de syndicats;
- de groupes d'intérêts et de défense des droits;
- de spécialistes et de personnes-ressources en matière de relations du travail;
- de chercheurs, d'enseignants et d'étudiants dans le domaine du travail.

Contrairement à plusieurs ministères et organismes, le Ministère n'administre pas de programmes. Les produits et services qu'il met à la disposition des citoyens sont concentrés autour de trois pôles : les relations du travail, les politiques, la recherche et

l'information sur le travail ainsi que l'émission des permis de service de référence de main-d'œuvre.

Le secteur des relations du travail comprend :

- la prévention et le règlement des conflits de travail;
- l'évaluation médicale des victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle;
- les enquêtes à la suite de plaintes déposées en vertu de certaines lois du travail.

Les politiques, la recherche et l'information sur le travail est un secteur où la demande est en forte progression et où les interfaces avec le citoyen se multiplient au rythme des avancées technologiques. Ce secteur comprend :

- l'information générale et l'orientation vers les ressources appropriées;
- le renseignement sur les droits, les lois et les ressources gouvernementales;
- la consultation et la participation des citoyens;
- les études d'impact, les analyses, le développement de politiques et les évaluations;
- les nombreuses publications du Ministère;
- les données et les statistiques mensuelles et annuelles;
- la promotion des pratiques exemplaires en relations du travail.

Le secteur de l'émission des permis de service de référence de main-d'œuvre comprend :

- l'administration du régime de délivrance des permis de service de référence de main-d'œuvre;
- la réception et le traitement de toute plainte relative aux références de salariés de l'industrie de la construction.

Objectifs du plan d'action

Les objectifs du plan d'action ministériel à l'égard des personnes handicapées sont de réduire les obstacles à leur intégration, qu'elles soient clientes ou employées du Ministère, et de rendre publiques les actions jugées prioritaires. De plus, le plan d'action vise à :

- identifier les obstacles à l'intégration des personnes handicapées;
- déterminer les priorités d'action pour réduire ou éliminer les obstacles;
- sensibiliser l'ensemble du personnel aux décisions prises à l'égard des personnes handicapées, qu'elles soient prestataires de services, clientes ou employées du Ministère;
- rendre publiques les mesures mises de l'avant par le Ministère.

Il importe de rappeler que l'ensemble des unités administratives du Ministère a été consulté pour la présentation du bilan 2013-2014 ainsi que du plan d'action 2014-2015.

Bilan pour l'année 2013-2014

La présente partie porte sur le bilan des actions réalisées au cours de la seconde année du *Plan d'action 2012-2014 visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées* (plan d'action 2012-2014). Les mesures présentées dans ce plan d'action ciblent quatre obstacles à l'intégration des personnes handicapées. Pour chacun, sont présentées les mesures recommandées dans le *Bilan 2012-2013 du Plan d'action 2012-2014 visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées* (bilan 2012-2013), les actions prévues ainsi que les résultats au 31 mars 2014.

1^{er} obstacle : La sensibilisation

Le premier obstacle vise l'information transmise aux employées et employés du Ministère. En effet, nous constatons que la sensibilisation effectuée auprès des employées et employés, à l'égard de la situation générale des personnes handicapées ainsi qu'aux difficultés vécues par ces dernières et leurs proches, devrait être augmentée.

Mesures et actions

Afin d'éliminer cet obstacle, plusieurs mesures ont été ciblées dans le bilan 2013-2014. Il est nécessaire de sensibiliser les employées et les employés aux difficultés vécues par les personnes handicapées ainsi que de faire la promotion des activités offertes à ces personnes, et ce, en lien avec la mission, la clientèle, les produits et les services fournis par le Ministère. Il s'agit de poursuivre la démarche de sensibilisation en publiant des manchettes dans l'intranet, de présenter le bilan 2012-2013 aux autorités et aux gestionnaires du Ministère, de diffuser un rappel de la procédure d'évacuation des personnes à mobilité réduite ainsi que de rendre publics les engagements du Ministère à l'égard des personnes handicapées. Une autre mesure est de prévoir des activités dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées (SQPH).

Résultats

En ce qui a trait à la sensibilisation du personnel, le Ministère a ciblé la publication de manchettes dans l'intranet concernant plus particulièrement les personnes handicapées. Entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014, sept manchettes ont été publiées dans l'intranet sur plusieurs sujets, dont le site *Web Services accessibles*. De plus, en novembre 2013, le bilan 2012-2013 a été présenté aux autorités et aux gestionnaires du Ministère. Il a également été publié sur le site Web du Ministère et a fait l'objet d'une manchette dans l'intranet.

Pour souligner la SQPH en 2013, le Ministère a publié dans l'intranet une manchette dans laquelle étaient disponibles des liens vers les messages du porte-parole et du parrain d'honneur de l'évènement ainsi que vers les capsules humoristiques disponibles sur le site Web de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ).

2^e Obstacle : Le recrutement

Le deuxième obstacle touche le recrutement et l'embauche de personnes handicapées. En effet, le Ministère n'atteint pas la cible de représentativité des personnes handicapées fixée à 2 % pour le personnel régulier.

Mesures et actions

Afin de favoriser l'embauche de personnes handicapées au sein du Ministère, la Direction générale adjointe des ressources humaines continue de diriger, de façon prioritaire, des candidates ou des candidats membres de groupes cibles vers les gestionnaires souhaitant pourvoir un emploi. Les gestionnaires ne peuvent se soustraire à l'obligation, dans un processus de recrutement, d'obtenir une autorisation de dérogation de la sous-ministre afin de nommer, sur un poste permanent, une personne qui n'est pas membre de l'un des groupes cibles dont les personnes handicapées font partie.

Résultats

En mars 2014, le taux de représentativité des personnes handicapées parmi l'effectif permanent total du Ministère est de 1,7 %. Bien que les mesures prévues aient été mises en place, le Ministère n'atteint pas la cible de représentativité pour les personnes handicapées. Toutefois, il se positionne auprès de ceux qui présentent le pourcentage de représentativité des personnes handicapées le plus élevé parmi leur effectif permanent.

De plus, lors de la rencontre des membres du Bureau de la sous-ministre le 2 octobre 2013, cette dernière a demandé aux sous-ministres adjointes de sensibiliser leurs gestionnaires à la possibilité d'accueillir des personnes handicapées lors du processus de sélection du personnel et d'utiliser le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées du Secrétariat du Conseil du trésor. Enfin, un communiqué présentant ce programme et faisant également ressortir l'importance d'intégrer des personnes handicapées au sein des équipes a été transmis à l'ensemble des gestionnaires le 7 octobre 2013.

3^e Obstacle : L'accessibilité des documents

Le troisième obstacle concerne les documents, produits par le Ministère, offerts sur demande ou disponibles sur le site Web. En effet, ces documents ne sont pas tous dans un format accessible aux personnes handicapées.

Mesures et actions

Les mesures prévues afin d'éliminer cet obstacle sont de mettre en application les standards sur l'accessibilité du Web adoptée par le Secrétariat du Conseil du trésor le 10 mai 2011 et de se conformer à la politique gouvernementale : L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées, adoptée par le gouvernement le 12 décembre 2006.

Résultats

Pour réaliser la première mesure, le bilan précédent recommandait d'assurer un suivi dans la formation du personnel producteur de contenu d'après le standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable, de poursuivre la sensibilisation des employées et des employés du Ministère au moyen de capsules d'information dans l'intranet et de fournir des outils supplémentaires pour faciliter la production de documents accessibles. Ainsi, en 2013-2014, les nouveaux employés du Ministère ont reçu une formation sur le standard d'accessibilité d'un document téléchargeable et le Ministère a créé une section dans l'intranet afin de rendre disponibles, pour les producteurs de contenu, des gabarits dans un format accessible. Toutefois, aucune capsule d'information concernant les standards sur l'accessibilité du Web n'a été diffusée dans l'intranet.

Le Ministère n'a reçu aucune demande d'adaptation de document et n'a fait l'objet d'aucune plainte relative à l'accès aux documents et aux services offerts au public.

4^e Obstacle : Le site Web et l'intranet du Ministère

Depuis le 30 mars 2011, le site Web du Ministère répond au standard sur l'accessibilité d'un site Web. Toutefois, le site manque, à certains endroits, de convivialité pour les personnes handicapées. De plus, l'intranet n'est pas entièrement accessible.

Mesures et actions

Concernant le site Web du Ministère, il s'agit de maintenir l'accessibilité du site Web et de continuer les travaux afin de le rendre le plus convivial possible pour l'ensemble des utilisateurs considérant particulièrement les besoins des personnes handicapées. De plus, il s'agit d'améliorer l'accessibilité de l'intranet du Ministère aux personnes handicapées.

Résultats

Plusieurs modifications ont été apportées au site Web pour que les éléments qui y sont diffusés soient dans un format accessible, notamment par la mise en ligne du système PRIMO qui permet de compléter en ligne une demande de permis de service de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction. La liste des grèves et lock-out en cours ainsi que la liste des arbitres de griefs et de différends sont diffusées sur le site Web du Ministère dans un format accessible. Un suivi de l'accessibilité du site Web est continuellement réalisé par le Ministère et les ajustements nécessaires au respect du standard sont réalisés. L'application de cette mesure a donc permis de rendre plus accessible le site Web du Ministère.

Le Ministère a créé un nouveau formulaire pour la Déclaration des associations patronales et syndicales de l'industrie de la construction. Il s'est assuré que celui-ci soit dans un format accessible aux personnes handicapées.

Concernant l'intranet du Ministère, sa programmation tient compte de l'accessibilité Web. Les mises à jour nécessaires pour maintenir son accessibilité sont réalisées de façon continue.

Autres réalisations

Le *Plan d'action 2012-2014 visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées* présente d'autres actions que le Ministère planifie mettre de l'avant pendant cette période, mais qui ne sont pas liées aux obstacles présentés dans la section précédente.

Le plan d'action prévoyait de revoir la hauteur des téléphones situés aux entrées des étages dans l'édifice situé au 200, chemin Sainte-Foy pour qu'ils soient accessibles aux personnes en fauteuil roulant. Cet exercice a été réalisé, mais pas sur les deux étages occupés par le Ministère.

Le ministère du Travail nomme également un coordonnateur des services aux personnes handicapées. Cette personne est responsable du suivi du plan d'action ministériel visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées. Elle est également la répondante ministérielle qui siège au conseil d'administration de l'OPHQ.

Dans le cadre de ses fonctions dans les domaines des relations du travail, des normes du travail, de la gestion des conditions de travail et de la santé et de la sécurité du travail, le Ministère s'assure que les changements législatifs de ces secteurs n'aient pas d'impacts négatifs sur les personnes handicapées. Le Ministère a les mêmes préoccupations lorsqu'il est consulté par le ministère du Conseil exécutif sur des projets de changements législatifs provenant d'autres ministères et organismes.

Le Ministère poursuit son implication dans l'amélioration de l'accès aux édifices publics construits avant 1976. En collaboration avec les ministères et organismes impliqués ainsi que l'OPHQ, le Ministère poursuit ses travaux en vue de répondre à ses obligations en vertu de la Loi.

Résumé du bilan 2013-2014

Obstacle : Les employées et les employés du Ministère ne sont pas suffisamment sensibilisés à la situation générale des personnes handicapées et leurs proches.

Mesures	Actions	Résultats
Poursuivre la démarche de sensibilisation du personnel.	Publier des manchettes dans l'intranet.	En 2013-2014, sept manchettes ont été publiées dans l'intranet.
Présenter le bilan 2012-2013 aux autorités et aux gestionnaires du Ministère.	Effectuer la présentation.	Le bilan 2012-2013 a fait l'objet d'une présentation en novembre 2013.
Diffuser un rappel de la procédure d'évacuation des personnes à mobilité réduite.	Diffuser le rappel.	Mesure reportée au plan d'action 2014-2015.
Rendre publics les engagements du Ministère à l'égard des personnes handicapées.	Diffuser le bilan 2012-2013 du plan d'action auprès du personnel du Ministère. Diffuser le bilan 2012-2013 du plan d'action sur le site Web du Ministère.	Le bilan 2012-2013 a fait l'objet d'une manchette dans l'intranet en novembre 2013. Le bilan 2013-2014 est disponible sur le site Web depuis novembre 2013.
Prévoir des activités dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées (SQPH).	Faire la promotion de la SQPH 2013 et publier un dossier spécial dans l'intranet pour souligner l'évènement.	Publication d'une manchette dans l'intranet pour présenter la SQPH et mise en ligne de liens vers les messages du porte-parole et du parrain d'honneur ainsi que vers les capsules humoristiques sur le site Web de l'OPHQ.

Obstacle : Le Ministère n'atteint pas la cible de représentativité des personnes handicapées fixée à 2 % pour le personnel régulier.

Mesures	Actions	Résultats
Les gestionnaires doivent obtenir une autorisation de dérogation du sous-ministre avant de nommer une personne qui n'est pas membre d'un groupe cible.	Augmenter la représentativité des personnes handicapées parmi l'effectif permanent total du Ministère.	Le taux de représentativité des personnes handicapées en mars 2014 est de 1,7 %. La cible visée est de 2 %. Sensibilisation des gestionnaires. Diffusion d'un communiqué présentant le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées du Secrétariat du Conseil du trésor.

Obstacle : Les documents produits par le Ministère ne sont pas tous dans un format accessible aux personnes handicapées.

Mesures	Actions	Résultats
La mise en application des standards sur l'accessibilité du Web adoptés par le Conseil du trésor.	Assurer un suivi dans la formation du personnel producteur de contenu d'après le standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable. Poursuivre la sensibilisation au moyen de capsules d'information dans l'intranet. Fournir des outils supplémentaires pour faciliter la production de documents accessibles.	Les nouveaux employés producteurs de contenu du Ministère ont reçu une formation. Aucune capsule d'information n'a été publiée dans l'intranet. Des gabarits sont disponibles dans l'intranet pour les producteurs de contenus.
Se conformer à la politique gouvernementale : L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.	Se conformer à la politique gouvernementale : L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.	Le ministère du Travail n'a reçu aucune demande de la clientèle afin de fournir un document accessible.

Obstacle : Le site Web manque, à quelques endroits, de convivialité pour les personnes handicapées et l'intranet du Ministère n'est pas entièrement accessible.

Mesures	Actions	Résultats
Procéder au suivi de l'accessibilité du site Web du Ministère.	Poursuivre les travaux afin de rendre le site Web le plus convivial possible pour l'ensemble des utilisateurs considérant particulièrement les besoins des personnes handicapées.	Les éléments qui sont diffusés sur le site Web sont dans un format accessible. (Système PRIMO pour les permis de service de référence de main-d'œuvre, liste de grèves et de lock-out et liste d'arbitres). Accessibilité Web des documents PDF et PowerPoint. Modifications aux propriétés de base (langue et images). Élimination, autant que possible, des tableaux. Utilisation de pages html au lieu de PDF ce qui facilite l'accessibilité.
Améliorer l'accessibilité de l'intranet du Ministère aux personnes handicapées.	Finaliser les travaux afin de rendre l'intranet du Ministère accessible.	Lors de la refonte de l'intranet, la question de l'accessibilité Web a été prise en compte dans la programmation.

Plan d'action 2014-2015

Le plan d'action 2014-2015 présente les mesures retenues et les actions ciblées par le Ministère pour lever les obstacles à l'intégration des personnes handicapées. Pour chacun des obstacles, nous présentons les mesures retenues et les actions ciblées pour les mettre en application. Le Ministère met de l'avant d'autres actions visant l'intégration des personnes handicapées qui ne sont toutefois pas associées aux mesures retenues.

Tout d'abord, le Ministère, conformément à l'article 61.4 de la Loi, nomme un coordonnateur des services aux personnes handicapées. Cette personne est responsable de l'élaboration et du suivi du plan d'action ministériel visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées. Elle est également la répondante ministérielle qui siège au conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ).

De plus, le Ministère s'assure que les changements législatifs dans les domaines des relations du travail, des normes du travail, de la gestion des conditions de travail et de la santé et de la sécurité du travail n'aient pas d'impacts négatifs sur les personnes handicapées. Le Ministère a les mêmes préoccupations lorsqu'il est consulté par le ministère du Conseil exécutif sur des projets de changements législatifs provenant d'autres ministères et organismes.

La prochaine section présente les cinq obstacles ciblés pour le plan d'action 2014-2015.

La sensibilisation du personnel

Obstacle

Nous constatons une méconnaissance du personnel du Ministère de la situation générale des personnes handicapées et leurs proches. Afin de réduire cet obstacle à l'intégration des personnes handicapées, nous avons ciblé quatre axes d'intervention.

Mesures et actions

Il s'agit de poursuivre la démarche de sensibilisation auprès des employées et des employés du Ministère. Pour ce faire, nous avons opté pour la diffusion de manchettes dans l'intranet liées aux personnes handicapées et en lien avec la mission, la clientèle, les produits et les services fournis par le Ministère.

Il est également prévu de rendre publics les engagements du Ministère à l'égard des personnes handicapées, notamment par la présentation du bilan 2013-2014 ainsi que du plan d'action 2014-2015 visant l'intégration des personnes handicapées aux autorités et aux gestionnaires du Ministère. Il est prévu de diffuser le bilan 2013-2014 ainsi que le plan d'action 2014-2015 visant l'intégration des personnes handicapées sur le site Web du Ministère et de publier une manchette dans l'intranet.

Dans un troisième temps, il s'agit de souligner les événements publics liés aux personnes handicapées, soit de faire la promotion de la Journée internationale des personnes handicapées ainsi que de la Semaine québécoise des personnes handicapées 2014. Pour ce faire, il est prévu de publier dans l'intranet une manchette pour souligner l'évènement.

Finalement, il s'agit de développer des outils pour améliorer le service à la clientèle pour les personnes handicapées. Un aide-mémoire sera produit pour le personnel de l'accueil du Ministère afin de les sensibiliser sur la manière d'accueillir et de dispenser les services aux personnes handicapées.

Les lieux de travail

Obstacle

Nous constatons un manque d'information pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles sur les lieux de travail. Pour réduire cet obstacle, nous avons ciblé deux mesures.

Mesures et actions

Il s'agit d'informer le personnel du Ministère de la procédure d'évacuation pour les personnes à mobilité réduite. Pour ce faire, nous avons ciblé la diffusion d'une manchette dans l'intranet rappelant le nom et les coordonnées des moniteurs spéciaux présents pour accompagner les personnes à mobilité réduite.

Nous constatons que la signalisation menant au Bureau d'évaluation médicale situé à Québec pourrait être améliorée pour la clientèle. Le Ministère prévoit faire des démarches afin d'évaluer les modifications qui pourraient être apportées.

Le recrutement

Obstacle

Nous constatons que le Ministère n'atteint pas la cible de représentativité des personnes handicapées fixée à 2 % pour le personnel régulier.

Mesures et actions

Pour réduire cet obstacle et favoriser l'embauche des personnes handicapées parmi l'effectif permanent total du Ministère, la Direction générale adjointe des ressources humaines continue de diriger, de façon prioritaire, des candidates et des candidats des groupes cibles aux gestionnaires qui souhaitent pourvoir un emploi. Il s'agit de sensibiliser les gestionnaires au fait d'intégrer les personnes handicapées dans le processus de sélection.

De plus, il est prévu de faire parvenir à toutes les directions du Ministère une note afin de sensibiliser les gestionnaires à la possibilité d'embaucher une personne handicapée lors

du processus de sélection du personnel et à l'utilisation du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées du Secrétariat du Conseil du trésor.

L'accès aux documents

Obstacle

Nous constatons que les documents produits par le Ministère peuvent être difficilement accessibles aux personnes handicapées. Pour réduire cet obstacle, nous avons ciblé deux mesures.

Mesures et actions

Il s'agit d'assurer la mise en application des standards sur l'accessibilité du Web. Pour ce faire, un suivi dans la formation des producteurs de contenu d'après le standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable sera réalisé pour les nouveaux employés. De plus, il est planifié de poursuivre la sensibilisation du personnel au moyen de capsules d'information dans l'intranet et de fournir des outils pour faciliter la production de documents accessibles.

Dans un deuxième temps, le Ministère doit se conformer à la politique gouvernementale : L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées. Cela se concrétise notamment par le traitement des plaintes reçues relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public ainsi que par la mise en place de mesures d'accommodement pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents et aux services.

L'accessibilité des édifices

Obstacle

L'article 69 de la Loi mentionne que le ministre du Travail doit déterminer, par règlement, les catégories d'immeubles qui doivent être rendus accessibles aux personnes handicapées et les normes d'accessibilité que les propriétaires doivent respecter.

Mesures et actions

Le Ministère, en collaboration avec l'Office des personnes handicapées du Québec, poursuit ses travaux visant la réalisation de ce règlement.

Adoption et publication du plan d'action

Le Ministère poursuit son engagement afin de mettre en place des moyens efficaces pour réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

Le plan d'action a été adopté le 2 juin 2014 par la sous-ministre.

Le plan d'action sera rendu public et disponible sur le site Web du ministère du Travail ainsi qu'à partir d'un hyperlien du site de l'OPHQ.

Résumé du Plan d'action 2014-2015

Obstacle : La sensibilisation du personnel

Mesures	Actions
Poursuivre la démarche de sensibilisation auprès des employées et des employés du Ministère.	Diffuser des manchettes dans l'intranet.
Rendre publics les engagements du Ministère à l'égard des personnes handicapées.	Réaliser une présentation du bilan 2013-2014 ainsi que du plan d'action 2014-2015 aux autorités et aux gestionnaires du Ministère. Diffuser le bilan 2013-2014 du plan d'action 2012-2014 ainsi que le plan d'action 2014-2015 sur le site Web du Ministère et publier une manchette dans l'intranet.
Souligner les événements publics liés aux personnes handicapées.	Faire la promotion de la Journée internationale des personnes handicapées. Faire la promotion de la Semaine québécoise des personnes handicapées 2014.
Développer des outils pour améliorer le service à la clientèle pour les personnes handicapées.	Rédiger un aide-mémoire pour le personnel de l'accueil afin de les sensibiliser sur la manière d'accueillir et de dispenser les services aux personnes handicapées.

Obstacle : Les lieux de travail

Mesures	Actions
Informier le personnel du Ministère de la procédure d'évacuation pour les personnes à mobilité réduite.	Diffuser une manchette dans l'intranet rappelant le nom et les coordonnées des moniteurs spéciaux.
Améliorer la signalisation menant au Bureau d'évaluation médicale situé à Québec.	Faire des démarches pour évaluer les possibilités de modification de la signalisation.

Obstacle : Le recrutement

Mesures	Actions
La Direction générale adjointe des ressources humaines continue de diriger, de façon prioritaire, des candidates et des candidats des groupes cibles aux gestionnaires qui souhaitent pourvoir un emploi.	Intégrer les personnes handicapées dans le processus de sélection.
Sensibiliser les gestionnaires à la possibilité d'embaucher une personne handicapée lors du processus de sélection du personnel et à l'utilisation du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées du Secrétariat du Conseil du trésor.	Procéder à l'envoi d'une note à toutes les directions du Ministère.

Obstacle : L'accès aux documents

Mesures	Actions
Assurer la mise en application des standards sur l'accessibilité du Web.	Effectuer un suivi dans la formation des producteurs de contenu d'après le standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable.
Se conformer à la politique gouvernementale : L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.	Le traitement des plaintes reçues relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public ainsi que par la mise en place de mesures d'accommodement pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents et aux services.

Obstacle : L'accessibilité des édifices

Mesures	Actions
Le Ministère doit déterminer par règlement les catégories d'immeubles qui doivent être rendus accessibles aux personnes handicapées et les normes d'accessibilité que les propriétaires doivent respecter.	Poursuivre les travaux avec les collaborateurs visant la réalisation du règlement.